

**PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2015**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15      en fonction : 15      présents : 14      représentés : -

**Présents :** Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, Mme DONATI Sabine, M. KLEINCLAUS Marcel, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique.

Absent excusé : M. METTER Joseph

**N° 2015-25 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**N° 2015-26 : Travaux extérieurs aux écoles de Dauendorf et Neubourg :  
Avenant**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande d'avenant bénéficiant de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, concernant le lot n° 5 « Fermetures extérieures PVC ».

Lors du chantier, certains travaux complémentaires ont été demandés pour répondre à des besoins qui sont apparus au moment des travaux :

<b>Lot n° 5 : Fermetures extérieures PVC (PROFIL+)</b>	
Montant du marché de base :	39 516.67 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	5 106.21 € HT
<b>Montant TOTAL du marché :</b>	<b>44 622.88 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

**N° 2015-27 : Répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2015, les ressources de ce fonds sont fixées à 780 millions d'euros. A compter de 2016, elles atteindront 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

## 1. Fonctionnement du FPIC

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

L'ensemble intercommunal composé de notre Communauté de communes et de ses communes membres sera contributeur en 2015 à hauteur de 624 823,- € (431 839,- € en 2014).

La contribution de droit commun de la CCRH et de ses communes membres serait la suivante :

	<b>Répartition de droit commun</b>
Batzendorf	4 568,- €
Berstheim	2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €
Haguenau	219 857,- €
Hochstett	1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €
CCRH	321 297,- €
<b>Total</b>	<b>624 823,- €</b>

## 2. Répartition dérogatoire

Le Conseil communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires (jusqu'en 2014, seule une délibération adoptée à l'unanimité par la Communauté de communes de la Région de Haguenau était nécessaire).

Conformément aux délibérations adoptées en 2012, 2013 et 2014, la Communauté de communes de la Région de Haguenau se propose, dans un souci de solidarité communautaire, de prendre l'intégralité de la contribution en charge en 2015.

Vous êtes invités à vous prononcer sur la répartition dérogatoire suivante :

	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>Répartition dérogatoire proposée</b>	<b>Différence</b>
Batzendorf	4 568,- €	0,- €	- 4 568,- €
Berstheim	2 231,- €	0,- €	- 2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €	0,- €	- 6 694,- €
Haguenau	219 857,- €	0,- €	- 219 857,- €
Hochstett	1 529,- €	0,- €	- 1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €	0,- €	- 2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €	0,- €	- 2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €	0,- €	- 6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €	0,- €	- 6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €	0,- €	- 38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €	0,- €	- 3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €	0,- €	- 1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €	0,- €	- 4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €	0,- €	- 3 028,- €
CCRH	321 297,- €	624 823,- €	+303 526,- €
<b>Total</b>	<b>624 823,- €</b>	<b>624 823,- €</b>	<b>0,- €</b>

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- de déroger, en 2015, aux modalités de répartition de droit commun du prélèvement au FPIC,
- de répartir la contribution 2015 au FPIC comme suit :

	<b>Répartition dérogatoire</b>
Batzendorf	0,- €
Berstheim	0,- €
Dauendorf	0,- €
Haguenau	0,- €
Hochstett	0,- €
Huttendorf	0,- €
Morschwiller	0,- €
Niederschaeffolsheim	0,- €
Ohlungen	0,- €
Schweighouse sur Moder	0,- €
Uhlwiller	0,- €
Wahlenheim	0,- €
Wintershouse	0,- €
Wittersheim	0,- €
CCRH	624 823,- €
<b>Total</b>	<b>624 823,- €</b>

**N° 2015-28 : Marchés de Fourniture d'énergie électrique : Groupement des commandes avec la CCRH**

Le Maire explique aux conseillers que les personnes publiques étaient jusqu'à présent dispensées de toute mise en concurrence pour leurs achats d'électricité.

Elles vont désormais devoir se soumettre au Code des marchés publics et mettre en concurrence leurs fournisseurs pour certains de leurs sites de consommation, du fait d'une disparition des tarifs réglementés dans ce secteur au 31 décembre 2015.

En effet, l'article 14 de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) du 07 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés pour toute consommation supérieure à 36 kilo voltampères (kVa) plus connus sous la dénomination de tarifs jaunes (36 à 250 kVa) ou verts (supérieurs à 250 kVa). Le tarif bleu, qui représente la consommation la plus courante, restera quant à lui hors du champ de la concurrence obligatoire.

La Ville de Haguenau ainsi que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau sont concernées par ces nouvelles dispositions, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les communes de Schweighouse-sur-Moder, de Niederschaeffolsheim et de Batzendorf le sont également.

La Communauté de Communes étudie actuellement les enjeux d'une mise en concurrence de son tarif bleu « éclairage public ». Ce volet pourra être intégré à la consultation en fonction des résultats de l'étude.

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs et de mutualiser les achats, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, la Ville de Haguenau et les communes de Schweighouse-sur-Moder, de Niederschaeffolsheim, de Batzendorf et de Dauendorf.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

Ce partenariat suppose que les six parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Le ou les marchés y afférents seront attribués par une décision de la Commission d'appel d'offres du groupement. Le groupement s'éteindra après la notification des marchés signés par le coordonnateur dans le cadre de cette opération. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché passé pour son compte.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa des commandes, il est proposé de passer, en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord-cadre sans montant minimum et maximum, conclu

à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. La durée des marchés subséquents en résultant sera de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **accepte**, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'achat d'électricité (tarifs verts, jaunes voire bleus), les conditions de la constitution et de fonctionnement d'un groupement et décide de signer avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et avec les Communes de Schweighouse-sur-Moder, de Niederschaeffolsheim et de Batzendorf une convention constitutive d'un groupement de commandes,
- **approuve**, sous réserve de la disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, conclu à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017,
- **approuve** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents,
- **charge** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

**N° 2015-29 : Motion de soutien à l'AMF : Projet de loi NOTRe**

Le Conseil municipal est saisi de la proposition de motion suivante que l'Association des Maires de France (AMF) propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'adopter :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliard d'euros sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros jusqu'en 2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et inter communaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Dauendorf rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Dauendorf estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Dauendorf soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittés (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :**

- décide, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliard d'euros sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros jusqu'en 2017.

*Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et inter communaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de Dauendorf rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune de Dauendorf estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de Dauendorf soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittés (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**N° 2015-30 : Projet d'extension de la salle Concordia, pour réalisation d'une salle de répétition pour l'Harmonie locale composée de plus de 70 membres**

M. le Maire rappelle que le projet d'extension de l'Espace Concordia avait été inscrit au Contrat de Territoire, pour permettre aux 70 membres actuels de l'Harmonie de répéter dans de bonnes conditions.

M. le Maire indique qu'il avait demandé à l'architecte Marc KLIPFEL un avant-projet détaillé avec chiffrage, après renseignements pris auprès de la FSMA, et auprès de la Confédération Musicale de

France. Il s'avère que la surface nécessaire d'une salle de répétition pour une harmonie de 70 musiciens, ressort à environ 160 m<sup>2</sup> dont un local d'archives pour environ 10 m<sup>2</sup>.

Le premier chiffrage réalisé par l'architecte affiche un montant de 310 000 € HT, mission de maîtrise d'œuvre comprise.

M. le Maire informe les conseillers que le Conseil Départemental confirme dans son courrier daté du 2 mars 2015, que le projet d'extension de la salle Concordia est retenu dans les projets à subventionner dans le cadre du contrat de territoire.

Il signale que le montant éligible à la subvention a été déterminé de la manière suivante : surface soit 160 m<sup>2</sup> X 1060 €/m<sup>2</sup> soit 169 600 €.

Le montant de la subvention inscrite au Contrat de Territoire ressort à 54 272 € soit 32 % du montant éligible.

Tenant compte de l'engagement du Conseil Départemental communiqué à la commune dans son courrier du 2 mars 2015,

**le Conseil Municipal, sur proposition de Maire, après en avoir délibéré**

- décide d'inscrire ces travaux au programme d'investissement 2016 avec un démarrage fin 2015 ;
- charge le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental et de la Région pour l'obtention des subventions.

M. le Maire informe également que ce projet n'est réalisable financièrement pour notre commune qu'à condition d'obtention de subventions notamment celles indiquées dans le contrat de territoire. Toute autre position relative aux subventions notamment du Conseil Départemental remettrait en cause la réalisation de cet investissement.

Délibérations rendues exécutoires le 30 juin 2015

Transmises à la Sous-Préfecture le 30 juin 2015

Publiées le 30 juin 2015

Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf, Bas-Rhin, on the left. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE DAUENDORF' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.